

La Centrale des bilans sur les rails

Une nouvelle étape a été franchie avec l'adoption d'un projet de règlement grand-ducal

PAR NADIA DI PILLO

La Centrale des bilans est sur les rails. Une nouvelle étape a été franchie le 10 juin dernier, avec l'adoption d'un projet de règlement grand-ducal sur l'instauration d'un plan comptable normalisé. La publication de ce document représente une étape majeure dans la modernisation du droit comptable luxembourgeois et contribue à la naissance d'une Centrale des bilans.

Il faut dire que ce projet était attendu de longue date par les professionnels. Cela fait plusieurs années, en effet, qu'un plan comptable normalisé était en discussion. La loi du 19 décembre 2002 (loi comptable) en avait prescrit l'usage, mais laissé sa publication à un futur règlement grand-ducal. Ce dernier vient de recevoir le feu vert du conseil du gouvernement. La loi du 19 décembre pose les jalons de la future Centrale des bilans, un organisme chargé de centraliser les informations des comptes annuels des entreprises. En effet, l'article 76 de cette loi donne implicitement la possibilité au Statec de constituer une base de données des comptes annuels des entreprises luxembourgeoises, y compris le solde des comptes repris au plan comptable normalisé et d'implémenter ainsi une Centrale des bilans.

Une étape décisive vient donc d'être franchie, puisque les autorités luxembourgeoises ont décidé de faire de la Centrale des bilans un des outils de politique de réduction des charges administratives. Dans un proche avenir et par le canal du Registre de commerce et des sociétés, les entreprises ne devront déposer qu'une seule fois leurs comptes annuels et la Centrale des bilans se chargera ensuite de transmettre certaines données aux différentes administrations et



A partir du 1^{er} octobre, les entreprises pourront déposer leurs comptes annuels au Registre de commerce par voie électronique. (PHOTO: GERRY HUBERTY)

cela conformément à un futur règlement grand-ducal. Une bonne nouvelle donc pour les entreprises. Les informations comptables – le bilan, le compte de profits et pertes, les annexes et le solde des comptes d'un plan comptable normalisé – seront centralisés sous format électronique. Avec le solde des comptes du plan comptable normalisé seulement accessible par des administrations, ceci conduira à une réduction de l'ordre de 80 % des données demandées par le Statec dans son enquête annuelle sur la valeur de la production, souligne Nico Weydert qui dirige le projet auprès du Statec. Aussi le Statec espère-t-il recueillir de cette manière des données de meilleure qualité et dans de meilleurs délais.

La Centrale des bilans présente également de nombreux avantages pour les administrations, telles que l'Administration de l'enregistrement et des domaines, l'Administration des contributions directes. «Les informations collectées

seront plus fiables qu'aujourd'hui, car soumises à une série de contrôle arithmétiques et logiques, et elles seront informatiquement exploitables, c'est-à-dire que l'encodage manuel des données sera supprimé», annonçait le Statec en 2005 lors de la présentation officielle du projet.

Une information plus structurée

Plus de 50.000 entreprises sont obligées de déposer leurs comptes annuels. La nouvelle réglementation prévoit que le plan comptable normalisé devra être utilisé par «les entités et personnes qui sont soumises à la loi comptable», à savoir les sociétés commerciales, les groupements d'intérêts économiques, les succursales et sièges d'opérations établis au Luxembourg par des commerçants qui n'ont pas leur domicile au Luxembourg, les commerçants en tant que personnes physiques.

Aujourd'hui on peut déjà consulter bon nombre de comptes annuels numérisés sur le site du

Registre de commerce. Avec la Centrale des bilans cette information deviendra plus structurée et permettra par exemple des comparaisons dans les temps. Par ailleurs, la Centrale des bilans pourra fournir à terme des dossiers d'analyse financière aux entreprises qui déposent leurs comptes. Selon Nico Weydert, cela permettra aux entreprises de mieux se positionner dans leur secteur d'activité, mieux évaluer leur situation financière et son évolution à l'aide de ratios de liquidité, de solvabilité et de rentabilité et d'informations sectorielles.

La Centrale des bilans qui sera instaurée auprès du Statec, était une des priorités du ministre de l'Economie Jeannot Krecké qui l'avait inscrit explicitement dans le programme du gouvernement en 2004. On remarquera que dans le nouvel accord gouvernemental, le chapitre dédié au volet «économie» prévoit explicitement la réforme du Statec, et donc indirectement, la mise en place de la Centrale des bilans. En projet depuis pas moins de 20 ans, la Centrale des bilans va enfin voir le jour au cours de cette législature.

Il faut savoir que pour les sociétés, le règlement grand-ducal sur le plan comptable normalisé sera applicable à partir du premier exercice comptable débutant après le 31 décembre 2010. En d'autres termes, les premiers dépôts des comptes annuels et du solde des comptes établis selon le plan comptable normalisés ne se produiront pas avant 2012. La Centrale des bilans entrera alors dans une phase concrète.

D'ici là, un autre pas important sera franchi à la rentrée: à partir du 1^{er} octobre prochain, en effet, les entreprises pourront entre autres déposer leurs comptes annuels au Registre de commerce et de sociétés par voie électronique.